



FR

COMMISSION DES FINANCES
84^{ème} session
Rome, 15 mars 2018

UNIDROIT 2018
F.C. (84) 2
Original: anglais/français
février 2018

**Point n° 2 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2019 –
Premières estimations**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2019</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction en sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. L'Annexe I au présent document présente les premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2019 préparées par le Secrétariat en vue d'un premier examen de la part de la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement.

2. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront revues, comme il convient, et soumises au Conseil de Direction à sa 97^{ème} session qui se tiendra à Rome du 2 au 4 mai 2018. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de Budget pour 2019 qui sera communiqué aux Etats membres pour examen et observations. Ces observations devraient être soumises avant le 17 septembre 2018. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles parvenues au Secrétariat, à la Commission des Finances à sa 85^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou dans la première quinzaine d'octobre 2018. La Commission exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale pour son examen et adoption à sa 77^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2018.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

RECETTES (en Euro)

	Budget 2018	Budget 2019
Chapitre 1: Contributions des Etats membres¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
Chapitre 2: autres recettes:		
Art. 1 (intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (contributions aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (vente des publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁵		17.500,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôts ⁶	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.271.870,00	2.289.370,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Le Secrétariat conserve le même montant pour les contributions des Etats membres que les années précédentes, mais cette somme sera révisée conformément au nouveau tableau des contributions d'UNIDROIT. Ce tableau entrera en vigueur en 2019 et utilisera le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021, qui devrait être publié en décembre 2018 (voir UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paragraphes 43 à 49; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 6).

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes courants bancaires seront identiques aux années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin dans les dépenses de fonctionnement des locaux d'UNIDROIT.

4 Le Secrétariat estime que les revenus de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

5 UNIDROIT recevra en 2019 le troisième des cinq paiements annuels de 20.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de cinq ans en vertu duquel UNIDROIT a fourni une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à la disposition des utilisateurs du Registre international. Ces paiements avaient déjà été notés dans le budget (UNIDROIT 2017 - A.G. (76) 8, Recettes, note 2), mais y ont maintenant été incorporés.

6 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4).

DEPENSES (en Euro)

	2018	2019
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	120.000,00	107.500,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	55.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	268.500,00	261.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant) ²	1.179.293,00	1.189.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ³	20.000,00	32.500,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ⁴	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.214.293,00	1.236.793,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	414.327,00	434.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁶	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	425.577,00	445.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	15.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	18.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	74.500,00	63.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Eclairage)	20.000,00	16.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 ((Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	26.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	160.000,00	154.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.289.370,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat note que cette ligne de dépenses avait été augmentée de € 30.000 dans le budget pour 2017 à la suite du départ d'un ancien fonctionnaire et en prévision d'éventuelles activités supplémentaires en relation avec l'établissement et la mise en œuvre du Programme de travail triennal pour 2017-2019 (UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 7, Dépenses, notes 1-2). On estime que, compte tenu des activités en cours, les coûts encourus par UNIDROIT pour organiser des réunions de comités d'experts et d'autres réunions associées au Programme de travail d'UNIDROIT peuvent être légèrement réduits. Le Secrétariat propose donc une diminution de € 12.500.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat propose qu'avec une partie du paiement d'Aviareto (voir Recettes, note 5), cette ligne de dépenses soit augmentée de € 5.000 afin de soutenir davantage les activités et instruments actuels d'UNIDROIT, notamment ceux liés à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles.

2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

Le Secrétariat propose que cette ligne de dépenses soit augmentée de € 10.000 afin de prendre en compte la croissance habituelle des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT. Cette augmentation ne dépasse pas le montant prévu par le consultant expert après examen du système de rémunération appliqué au personnel d'UNIDROIT, qui a entraîné la transition de tout le personnel sur les échelles de salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome en février 2018 (UNIDROIT 2018 - FC (84) 4); UNIDROIT 2017 - A.G. (76) 10, par. 50-64), bien que la somme puisse finalement s'écarter de ce chiffre suite à l'embauche du nouveau Secrétaire Général.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les rémunérations des collaborateurs occasionnels, notamment pour les activités législatives et de promotion d'UNIDROIT.

Le Secrétariat propose que, avec le reste du paiement d'Aviareto (voir Recettes, note 5), cette ligne de dépenses soit augmentée de € 12.500 afin d'augmenter le financement des travaux avec des collaborateurs occasionnels pour accomplir et promouvoir les activités et instruments actuels d'UNIDROIT.

4 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été l'année 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2019 l'estimation figurant au Budget 2018 approuvé.

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

Le Secrétariat estime que cette ligne de dépenses augmentera - principalement en raison a) du départ de l'ancien Secrétaire Général dont la participation au régime de santé et de retraite des Nations Unies a permis de réaliser des économies significatives; et b) de la mise en œuvre du système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, point n° 10) – les chiffres pouvant cependant différer en fonction de la mise en œuvre du système de sécurité sociale et l'embauche du nouveau Secrétaire Général.

Le Secrétariat propose donc une augmentation de € 20.000.

6 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2019.

7 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2019.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Le Secrétariat propose de réduire les lignes de dépenses suivantes au Chapitre 4: article 1 (Papeterie) de € 5.000; article 2 (Téléphone, télécopie et Internet) de € 5.000; et article 3 (Frais de port) de € 1.500. Ces économies devraient notamment résulter: de la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'épargne papier, conformément à la recommandation de l'Assemblée Générale (UNIDROIT 2017 - A.G. (76) 10, paragraphes 35-39) et de l'utilisation accrue de services de télécommunication et de communication en ligne (par exemple, Skype, GoToMeeting) à la place des appels interurbains.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures, etc.).

Le Secrétariat propose de réduire les dépenses suivantes au Chapitre 5: article 1 (éclairage) de € 4.000 et article 5 (équipement de bureau) de € 2.000. Ces économies devraient notamment résulter des récentes améliorations apportées aux installations et à l'équipement d'UNIDROIT.

10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2019.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.289.370,00 pour l'année 2019, ce qui correspond aux dépenses qui avaient été autorisées dans le budget 2018, à l'exception de l'ajout du paiement annuel de la part d'Aviareto (voir Recettes note 5) et sous réserve de la mise en œuvre du nouveau tableau des contributions (voir Recettes note 1).